



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

Les **GESTES PROFESSIONNELS**
des **PROFESSEURS**
d'**ÉDUCATION PHYSIQUE**
ET SPORTIVE

FÉVRIER 2026



● ● INTRODUCTION

Ce document est le résultat de travaux conjoints menés par les IA-IPR d'EPS, la direction des ressources humaines et les représentants des personnels. C'est un guide clair et opérationnel à l'usage de la communauté éducative et des équipes de direction.

Il vise à **sécuriser l'action des enseignants d'EPS** en explicitant les gestes professionnels spécifiques à leur discipline, à la croisée des enjeux pédagogiques, réglementaires et de prévention, dans un contexte où leur posture est de plus en plus exposée et questionnée.

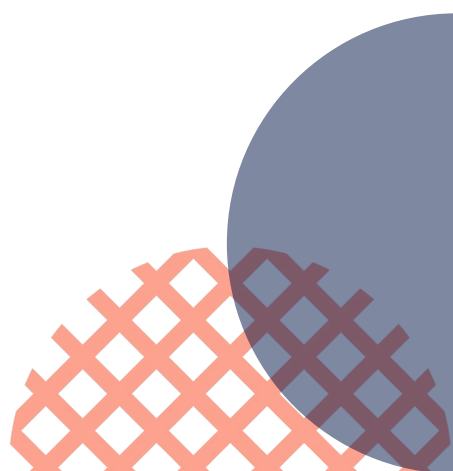
Il y a des gestes professionnels singuliers à l'EPS qui peuvent amener, chez les élèves, des réactions de doute, de surprise, d'évitement, de suspicion, etc. Aussi, il paraît nécessaire, afin d'éviter les éventuelles mises en cause, de les rendre explicites et compréhensibles pour réduire les interprétations et les risques d'ambiguïté.

Il est également **important de rappeler les évolutions sociétales et leurs impacts non négligeables** : les rapports femmes-hommes évoluent, l'utilisation des réseaux sociaux rythme le quotidien, la judiciarisation des difficultés relationnelles s'accroît. Ces changements de société imposent des adaptations pédagogiques qu'il faut pouvoir accompagner.

Ce guide propose certaines modalités professionnelles permettant **d'anticiper, d'éviter et de régler** les éventuelles situations critiques liées à cette problématique au sein de la communauté éducative.

● ● SOMMAIRE

→ Quelques clés d'analyse	3
→ 1 Anticiper	4
→ 2 Éviter	5
→ 3 Régler	7
→ 4 Références réglementaires et contacts	8
→ En résumé	9



● ● QUELQUES CLÉS D'ANALYSE

Si l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline à part entière des programmes d'enseignement, elle est aussi **singulière par le fait qu'elle est une discipline de mise en jeu des corps**, comme aucune autre. Dans les contextes des différentes activités physiques, sportives et artistiques (APSA), les corps sont mis en action. La lecture de cet état des corps permet aux professeurs de définir les besoins des élèves, d'adapter leurs contenus, de préciser leurs paroles, et de différencier leurs interventions. Ces APSA engagent l'activité des élèves dans une perspective d'apprentissage.

Dans les faits, **c'est lorsque le statut institutionnel des corps**, enseignants comme élèves/adolescents, **n'est pas clairement perçu, représenté, conçu, voire discuté, que des biais peuvent apparaître**. De même, le dépassement de ces statuts, par familiarisation peut parvenir aux mêmes effets délétères. C'est dans ces conditions que les risques d'incidents critiques émergent.

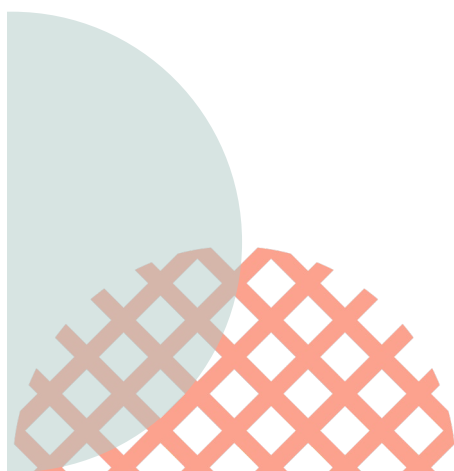
De façon plus précise, en s'appuyant sur la circulaire n° 2004-138 du 13-7-2004 (Sécurité EPS et sport scolaire) qui indique les diligences normales des enseignants d'EPS :

« En EPS les contacts corporels (entre les élèves) et l'enseignant sont une constante. Ils ont pu donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause de certains professeurs, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leur apprentissage... Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident. En effet, ne pas apporter une aide ou une parade pourrait constituer une défaillance dans l'intervention pédagogique et donner lieu à un dommage corporel important. »

Il peut arriver que se produisent des contacts corporels entre élèves, mais aussi entre professeur(e) et élève(s). **Ils peuvent être implicitement acceptés, tolérés, interrogés, critiqués, refusés. Cependant, lorsqu'ils restent implicites, ils sont exposés à l'interprétation, peuvent être perçus comme ambigus, voire chargés de suspicion.**

Il réside alors un risque de mise en cause qui, justifié ou non, cause des dommages, entraîne parfois des procédures administratives ou judiciaires. Aussi, il importe de ne pas négliger cet aspect de la mise en œuvre de l'EPS.

Dans toutes les situations, il convient d'avoir une posture professionnelle irréprochable, dans le sens du respect des droits et devoirs du professeur fonctionnaire tels que cités dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 01/07/2013).



1 | ANTICIPER

→ La préparation de l'acte pédagogique :

L'enseignement de l'EPS suppose un travail nécessaire et continu notamment par rapport aux situations enseignées. L'intérêt d'anticiper l'animation de sa leçon sera de pouvoir **prévenir les problèmes organisationnels**, d'**être vigilant aux attentes des élèves** et d'**être à l'écoute des « points de rupture »**. Il est important de produire une leçon qui soit travaillée, différenciée et contextualisée.

→ Anticiper la communication :

Une attention sur la **présentation et l'explicitation des gestes professionnels aux élèves** en début d'année ou de cycle, permet de **garantir leur bonne compréhension, d'exprimer leurs questions, leurs satisfactions comme leurs éventuelles craintes**.

La communication est source d'interprétation. Elle devra donc **être aussi simple et claire que possible**. Enfin, la communication auprès des familles, via la messagerie professionnelle, l'ENT ou Pronote, se fera de manière bienveillante, pédagogique et sans affect.

→ Anticiper les contacts corporels :

→ Possibilité d'ajouter des paragraphes au règlement intérieur de l'établissement, pour **sécuriser** :

- paragraphe nommé par exemple « Spécificité de l'enseignement de l'EPS » et mentionnant les particularités de cet enseignement ;
- contact professeur/élève en EPS (proposition à rajouter au RI) : « Les **contacts physiques** entre l'enseignant et les élèves **peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées** et de l'intervention pédagogique. Ces **gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables**. Ils renvoient aussi à des **actions à finalités pédagogiques** comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages ».

→ Anticiper les problèmes dans les vestiaires :

L'enseignant est responsable de ses élèves en tout lieu et à tout moment du cours, de la prise en charge à la libération du cours. En cela, il doit être en mesure d'entrer dans un vestiaire, **mais seulement en cas de problème**. Au niveau de la surveillance des vestiaires, il semble nécessaire de porter à la connaissance de tous, les indicateurs susceptibles d'entraîner l'intervention de l'enseignant (temps passé pour le déshabillage et l'habillage, le bruit, les incidents, ...). Un protocole de gestion des vestiaires semble alors nécessaire. Il doit être communiqué à tous et peut être intégré au règlement intérieur de l'établissement.

- Autre exemple : « Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés. »

→ Anticiper les publications sur les réseaux sociaux :

Les personnels de la communauté éducative doivent **faire preuve de vigilance, de responsabilité et de respect du cadre légal** lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux, tant dans leur vie personnelle que professionnelle. Voici quelques éléments permettant de se protéger :

- séparer clairement vie professionnelle et vie personnelle ;
- paramétrer strictement la confidentialité des comptes personnels ;
- ne pas « ajouter » ou « suivre » des élèves sur ses comptes personnels ;
- éviter les commentaires sur l'école ou les élèves, même de manière anecdotique ou humoristique ;
- vérifier ses sources et ne pas relayer de fausses informations.

2 | ÉVITER

→ En EPS, des indicateurs d'alerte doivent attirer l'attention :

- temps prolongé dans le vestiaire ;
- agitations, contestations ;
- refus de pratiquer ;
- remarques et mots d'élèves, rumeurs ;
- utilisation du téléphone portable.

Il convient ici de distinguer les situations critiques pouvant être anticipées et les situations d'urgence, qui impliquent soit une intervention immédiate, soit la consignation des faits, y compris dans le but de nourrir un retour d'expérience toujours bénéfique.

Il existe différents types de gestes professionnels autorisés en EPS :

- **Gestes pédagogiques** : démontrer, faciliter, parer, assurer, ...
- **Gestes sécuritaires** : assurer la sécurité objective des élèves dans les APSA
- **Gestes liés à l'ergonomie du cours** : gérer les espaces annexes au cours (vestiaires, trajets, local matériel, toilettes, ...)
- **Gestes empathiques** : encourager, valoriser, rassurer, ...

La conjugaison de ces dimensions invite à accorder une place importante à l'accueil et à la compréhension de ces gestes professionnels par les élèves. La prise en compte de leurs représentations et leurs ressentis se concrétise dans la possibilité pour un élève d'exercer sa parole au sein de la leçon d'EPS.

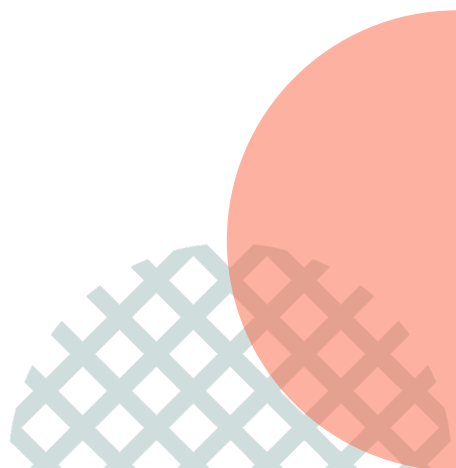
Les interactions réflexives sur le vécu du cours deviennent un réflexe professionnel intégré dans la relation enseignant/élève.



Visée des gestes professionnels	Situations à risques	Gestes professionnels
Cadre éducatif et ergonomie	<ul style="list-style-type: none"> → Les vestiaires → La piscine → Les interactions sociales 	<p>Porter à la connaissance de tous les élèves les indicateurs susceptibles d'entraîner l'intervention de l'enseignant (temps passé pour le déshabillage et l'habillage, le bruit, les incidents, ...).</p> <p>Ex : pour des raisons de surveillance effective, intervenir dans les vestiaires en respectant un protocole et un avertissement préalable afin de préserver l'intimité des élèves.</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> → Les activités à risque objectif 	<p>Préciser le sens d'un geste professionnel à voix haute, même pour un seul élève.</p>
Apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> → La démonstration → La facilitation des gestes par guidage tactile 	<p>Envisager les démonstrations avec des élèves volontaires, notamment lorsqu'elles nécessitent des contacts corporels.</p> <p>L'intervention tactile sur un élève (prise de pouls, geste d'assurance...) nécessite de prévenir l'élève et lui demander son consentement.</p>
Empathie et renforcement	<ul style="list-style-type: none"> → Les gestes d'encouragements → Les gestes de valorisation → Les gestes pour rassurer 	<p>Éviter une trop grande personnalisation de comportements et gestes professionnels qui pourraient être considérés comme inappropriés, superflus ou discriminants.</p> <p>Ne pas s'isoler en dehors de la classe avec un élève.</p>

→ Quelques principes à retenir :

1. **Principe de responsabilité** : il s'applique à la totalité du temps de prise en charge des élèves, en particulier dans le cadre de l'emploi du temps. Y compris dans les vestiaires et les sanitaires-douches.
2. **Principe de consentement** : les modalités d'intervention de l'enseignant d'EPS doivent être explicitées, comprises et connues des élèves et des familles.
3. **Principe de l'avertissement** : l'intervention de l'enseignant ne doit pas se réaliser de manière inopinée. Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure établie et connue de tous. Si elle s'avère nécessaire, l'intervention physique sera précédée d'une annonce afin d'éviter toute surprise. Si l'intervention s'avère délicate, il sera conseillé de solliciter l'aide d'un(e) autre adulte, ou d'un élève, quand cela est possible.
4. **Principe de protection en cas de danger imminent** : la protection de l'élève reste la priorité et l'enseignant pourra expliquer à posteriori la nécessité d'intervenir en urgence.



3 | RÉGLER

Le plus souvent, les situations délicates peuvent être réglées à l'échelle de l'établissement dans le respect de certains principes.

Les équipes de direction et les membres de la communauté éducative sont sensibilisés aux gestes spécifiques de l'EPS. Ils sont chargés de la gestion en interne qui peut, dans la plupart des cas, permettre un apaisement et une gestion définitive de la situation.

En fonction de la situation, les chefs d'établissement peuvent activer, en lien avec la direction des ressources humaines, le protocole d'accompagnement RH en cas de difficulté de nature médico-professionnelle ou la procédure de signalement d'un manquement aux obligations professionnelles.

Dans toutes les procédures, il convient de rappeler l'importance de la formalisation des différentes étapes, en cas de reproches ou de dépôt de plainte :

→ **RÉGLER** | Direction, organisations syndicales, IA-IPR, services DPE, services RH, services médico-sociaux



POUR L'ENSEIGNANT

→ Consigner par écrit les incidents, établir un rapport



POUR LES ÉLÈVES

→ Les faire témoigner par écrit (qui est anonymisé)



POUR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

→ Recevoir en entretien - échanger avec les personnels - faire un compte-rendu - confronter les éléments



POUR L'ÉTABLISSEMENT

→ Écouter - analyser - accompagner

→ **La communication d'un protocole local des soins et urgences en cas d'accident**

L'établissement doit établir et communiquer ce protocole local qui va notamment présenter les modalités d'appel des secours.

Exemples de questions : Qui appeler lors d'un accident en AS le mercredi après-midi alors que l'établissement est fermé ? Le numéro de téléphone du chef d'établissement est-il connu de tous les animateurs ?

L'intérêt de ce protocole (voir exemple dans l'annexe) est que chaque personnel sache exactement ce qu'il a à faire en cas d'accident, qu'il soit titulaire du poste ou enseignant remplaçant.

Les principes à respecter :

- écouter-analyser-accompagner ;
- étayer les éléments dans un rapport circonstancié ;
- échanger à propos de l'incident avec le chef d'établissement ;
- être accompagné par les IA-IPR EPS et des personnes identifiées au sein de la communauté éducative ;
- appliquer le principe du contradictoire entre tous les acteurs concernés ;
- demander éventuellement une protection fonctionnelle ;
- s'assurer d'une réhabilitation officielle en cas de non-culpabilité.

4 | RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le référentiel des compétences professionnelles, fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013
- Guide de santé sécurité au travail de l'académie d'Amiens
- La circulaire n°2004 – 138 du 13 Juillet 2004 (Sécurité EPS et Sport Scolaire)
- La circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 : Organisation des activités physiques dans le 1er et 2d degré stipulant les responsabilités de l'enseignant en matière de sécurité, de gestion des risques et à la surveillance.
- Les droits et obligations des fonctionnaires : articles L111-1 à L142-3 du code général de la fonction publique
- Code déontologique des personnels de l'éducation nationale (circulaire n°2016-153 du 12 octobre 2016)

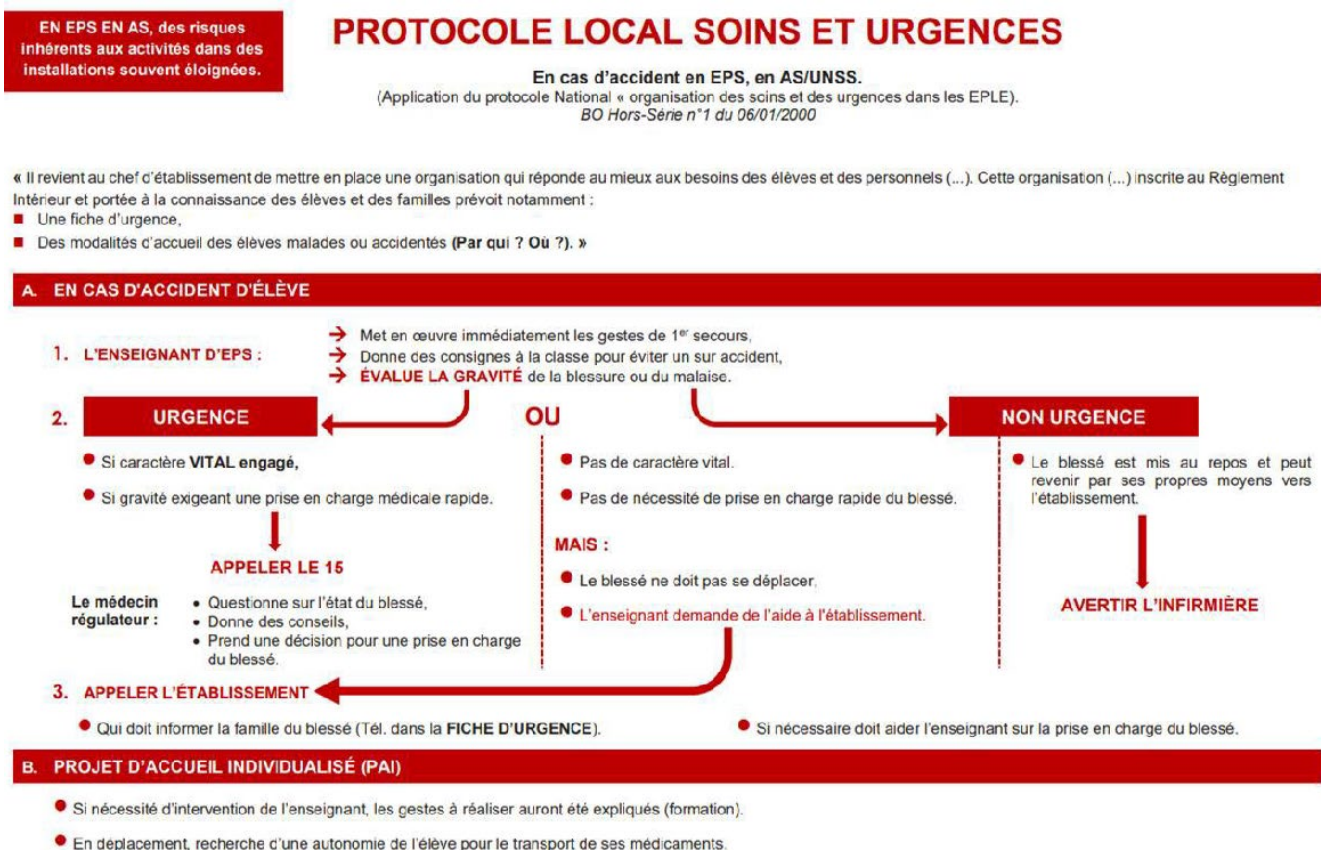
→ Contacts et ressources utiles :

Les IA-IPR EPS : ce.ipr@ac-amiens.fr

La Division des personnels enseignants 4 en charge des professeurs d'EPS : ce.dpe4@ac-amiens.fr

→ Annexe

Exemple de protocole local soins et urgences



● ● EN RÉSUMÉ

→ **ANTICIPER** | Préparation de l'acte pédagogique, communication, contacts corporels, problèmes dans les vestiaires, réseaux sociaux, protocole local, obligations professionnelles



POUR L'ENSEIGNANT

- Formaliser et communiquer les protocoles.
- S'assurer de leur bonne compréhension.



POUR LES ÉLÈVES

- Connaître et intégrer les protocoles et les cadres éducatifs



POUR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- Collaborer à la formalisation des règlements et des protocoles au sein du conseil d'enseignement.
- Appliquer ces protocoles de façon partagée.



POUR L'ÉTABLISSEMENT

- Ajouter dans le règlement intérieur

→ **ÉVITER** | Responsabilité, consentement, avertissement, protection en cas de danger imminent



POUR L'ENSEIGNANT

- Prévenir, décrire, expliciter, offrir des alternatives



POUR LES ÉLÈVES

- Alerter sur les interrogations, donner ou non son consentement



POUR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Conduire un RETEX (retour d'expérience) en cas d'évènement.

→ **RÉGLER** | Direction, organisations syndicales, IA-IPR, services DPE, services RH, services médico-sociaux



POUR L'ENSEIGNANT

- Consigner par écrit les incidents, établir un rapport



POUR LES ÉLÈVES

- Les faire témoigner par écrit (qui est anonymisé)



POUR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- Recevoir en entretien - échanger avec les personnels - faire un compte-rendu - confronter les éléments



POUR L'ÉTABLISSEMENT

- Écouter - analyser - accompagner

GUIDE

Les **GESTES PROFESSIONNELS** des **PROFESSEURS** d'**ÉDUCATION PHYSIQUE** **ET SPORTIVE**



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*